

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE
DU 29 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 29 juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mickaël BERTRAND, Maire.

PRESENTS : Mickaël BERTRAND, Didier CHARRON, Daniel DIGUET, Fabrice DOSSEVILLE, Jean-Pierre DUBAS, Françoise FLECHE, Éric GOBERT, Chantal HEUZE, Joël SUZANNE, Laurence VAN DOORNE (à compter de la deuxième délibération était présente).

EXCUSE : Monique DE MATTEIS, Nathalie LAVOLO, Virginie PASQUINELLI.

POUVOIRS : Nathalie LAVOLO a donné pouvoir à Éric GOBERT, Laurence VAN DOORNE a donné pouvoir à Mickaël BERTRAND (pour la première délibération), Virginie PASQUINELLI a donné pouvoir à Fabrice DOSSEVILLE.

Éric GOBERT est nommé secrétaire de séance.

1- Convention entre Caen La Mer et ses communes membres relative au fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols

La Loi dite "ALUR - Accès au logement et un urbanisme rénové", parue en mars 2014, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service dès lors qu'elles sont comprises dans un EPCI de plus 10 000 habitants.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols pour les maires compétents est possible, en dehors de ses compétences transférées, par un groupement de collectivités comme Caen la mer, sous la forme d'un "service commun".

Le bureau communautaire du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols, et en a posé les premiers éléments d'organisation.

Pour permettre aux communes compétentes membres de Caen la mer de bénéficier de ce service, il est nécessaire pour ces communes d'adhérer au service commun par le biais d'une convention avec Caen la mer, gestionnaire de ce service.

La présente convention a donc pour objet de définir l'architecture organisationnelle du service et les modalités de fonctionnement de celui-ci entre la Communauté d'Agglomération Caen la mer et les communes adhérentes.

Le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de service conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issu duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

La convention prévoit également les modalités de remboursement du service pour les communes de Caen la mer adhérentes dont les des pondérations et le prix par types d'actes sont fixés par délibération de la communauté d'agglomération.

En parallèle, il sera proposé une convention technique définissant les modalités d'utilisation et d'exécution des missions du service commun instructeur en lien étroit avec les communes, membres ou non de Caen la mer.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-joint,
VU l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados du 16/06/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et actes relatives à l'occupation et l'utilisation des sols de Caen la mer,

AUTORISE le Maire à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2- Approbation d'une convention technique relative à l'utilisation du service commun portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols

La Loi dite "ALUR - Accès au logement et un urbanisme rénové", parue en mars 2014, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service dès lors qu'elles sont comprises dans un EPCI de plus 10 000 habitants.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols pour les maires compétents est possible, en dehors de ses compétences transférées, par un groupement de collectivités comme Caen la mer, sous la forme d'un "service commun".

Le bureau communautaire du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols, et en a posé les premiers éléments d'organisation matérialisés dans une convention de fonctionnement de service commun entre les communes de Caen la mer et la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de la présente convention technique est de définir les conditions spécifiques d'utilisation du service entre le service commun de la Communauté d'Agglomération et les communes signataires.

Le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de service conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit

des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

Ainsi, peuvent être signataires de cette convention technique :

- les communes de Caen la mer adhérentes au service commun instructeur par l'approbation de la convention de fonctionnement de service commun,
- les communes hors Caen la mer pour lesquelles sont réalisées les prestations mentionnées dans la convention.

Pour chaque type de commune, la présente convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de la Communauté d'Agglomération assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée à la Communauté d'Agglomération ou maintenue en commune,
- préciser les responsabilités des deux parties,
- définir la répartition des tâches entre Caen la mer et la commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,
- définir le règlement de mise à disposition et conditions d'utilisation du logiciel commun.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issue duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

VU le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention technique d'utilisation du service commun de Caen la mer portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3- Ouverture d'un poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération n° 2013-46 du 23 décembre 2013 fixant les ratios d'avancement de grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe,
Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Atsem principal de 2ème classe à l'école Hélène Moulin de Cambes en Plaine,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'un** emploi d'ATSEM principal de 2ème classe, permanent à temps complet de 41h40 par semaine annualisé être comptabilisé comme 35h00 par semaine toute l'année.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juin 2014

Filière : Médico sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- **La suppression d'un** emploi d'ATSEM 1ère classe

Filière : Médico sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : 1ère classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

4- Décision modificative n°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2151/041 (dépenses)		11 604.30 €
2151/040 (dépenses)	11 604.30 €	
2131/041 (recettes)		367.19 €
2131/040 (recettes)	367.19 €	
2033/041 (recettes)		11 237.11 €
2033/040 (recettes)	11 237.11 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la décision modificative ci-dessus.

5- Augmentation des tarifs de la cantine de l'école Hélène Moulin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 5 centimes par prix unitaire.

	Tarif actuel	Augmentation de 5 centimes
Enfants de Cambes en Plaine et de Villons les Buissons	3,80 €	3,85 €
Enfants hors commune	4,20 €	4,25 €

Le Maire précise que les tarifs de la garderie périscolaire ne seront, quant à eux, pas augmentés

6- Autorisation de signature des actes d'échange des terrains Vincent

Le Maire expose à l'assemblée que des échanges de terrain doivent être réalisés avec les consorts Vincent.

Les parcelles ZB 590 et ZB 591 appartenant désormais à la commune suite à un acte de cession entre le lotisseur Européan Homes et la commune. Ces parcelles doivent être divisées afin de créer deux morceaux de terrains qui seront rattachés à chaque parcelle à bâtir ZB 256 et 257. Elles seront cédées aux consorts Vincent par la commune.

En échange, il est entendu que la **parcelle 245**, appartenant aux consorts Vincent, fera l'objet d'une division pour détacher une bande d'un mètre soixante-dix et permettre la création d'un trottoir communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à signer les actes d'achat, de cession et d'échange des parcelles sus mentionnées.

7- Autorisation de signature des modifications cadastrales et des actes d'achat du carrefour de la Rue de la Haie d'Épines, de la Rue de l'Avenue et de la Rue du Lieutenant Lynn

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des modifications cadastrales doivent être effectuées dans la commune et notamment carrefour de l'Avenue où un décalage a été constaté entre le cadastre et la réalité du terrain.

Des divisions parcellaires sont donc à prévoir accompagnées d'achat de morceaux de terrains par la commune de Cambes en Plaine et de cession par les propriétaires.

Vu l'avis du service des domaines fixant le prix du m² à 20 euros,

	N° cadastre actuel	Achat Commune m ²	Cession commune m ²
Jean-Yves CANN	AB 136	168	
Valéry GILSON	AB 200	270	
Christophe SUBTS	ZB 237	47	
Léone DECAEN	ZA 28	59	
Indivision DECAEN	ZA 134 et ZA 216		164
Total		544	164

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les actes d'achat, de cession, d'échanges éventuels des parcelles sus mentionnées et à négocier les terrains en partant du chiffrage effectué par le service des domaines.

8- Autorisation de signature de l'acte de rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement Les Blés d'Or

Vu la réception des travaux du 30 avril 2015, sans réserve, du lotissement « Consorts DECAEN », en présence du maître d'œuvre VRD, Gervais DOLIGEZ, représentant de la société AMENAGEO, le maître d'ouvrage Monsieur Jean-Charles DECAEN et l'entreprise SBTP,

Vu l'acceptation par la mairie de Cambes en Plaine de ladite réception,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement Les Blés d'Or.

9- Modification de la composition du CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 fixant le nombre de membres de CCAS et organisant l'élection des membres,

Vu la démission de Mme HOLLER Elizabeth, membre élu du CCAS et la décision de Monique DE MATTEIS de se retirer du CCAS,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action social est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire, par arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler le nombre de personnes membres du CCAS de la commune à huit.

Ont été élus au Conseil d'Administration du CCAS en 2014 :

- Chantal HEUZE, Conseillère Municipale
- Françoise FLECHE, Conseillère Municipale déléguée à l'action sociale

Virginie PASQUINELLI et Éric GOBERT sont élus membre de CCAS à compter de ce jour.

10- Subvention 2015 au Relais d'Assistantes Maternelles

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 3 538.60 € et un loyer de 623.72 euros au Relais d'Assistantes Maternelles au titre de l'année 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 budget primitif 2015.

Questions diverses :

- Lotissement Les Arpents de Nacre: création d'une zone 30 circulation et stationnement
- Eclairage public: plage horaire d'extinction de 0h00 à 5h00. La majeure partie des communes de l'agglomération ont validé une plage d'extinction de l'éclairage public. La commune est aidée par le SDEC dans cette réflexion.
- Fourniture électrique: obligation de mise en concurrence avant le 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères ce qui correspond pour la commune au groupe scolaire et au gymnase.
- Proposition de Caen La Mer pour que la commune adhère au marché de contrôle annuel de conformité des installations électrique et gaz.
- Démission de Mickaël MAIRAND, conseiller municipal

Clôture de la séance à vingt heures.

Le Secrétaire,

Éric GOBERT

Le Maire,

Mickaël BERTRAND

